

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
30/09/91

Origine :
DPAT

Mme et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
Mrs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
A l'attention des Ingénieurs-Conseils
en Chef de Service Prévention

Réf. :

DPAT n° 1626/91

Plan de classement :

26101						
-------	--	--	--	--	--	--

Objet :

NOTE TECHNIQUE REALISEE PAR LA CRAMIF RELATIVE LA PREVENTION DES RISQUES
RESULTANT DES EMISSIONS ACCIDENTELLES DANS LES ATELIERS DE TRAITEMENT DE
SURFACE.

Les Directeur des CRAM et des CGSS sont invités à adresser à la Caisse Nationale les remarques suscitées par
l'application de la note technique réalisée par la CRAM d'Ile de France, citée en objet, afin que le Comité
Technique National des Industries de la Métallurgie juge de l'intérêt d'amender ce texte avant son extension.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

M. GAU

Téléphone :

45.38.60.22

@

**Département de la Prévention
des Accidents du Travail
et des Maladies Professionnelles**

30/09/91

Origine :
DPAT

Mme et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
Mrs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
A l'attention des Ingénieurs-Conseils
en Chef de Service Prévention

N/Réf. : DAPT n° 1626/91

Objet : Note technique réalisée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France relative à la prévention des risques résultant des émissions accidentelles dans les ateliers de traitement de surface.

Suite à l'envoi que la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France vous a fait de sa Note Technique "**Prévention des risques résultant des émissions massives accidentelles dans les ateliers de traitement de surface**", je vous informe que le Comité Technique National a souhaité, lors de sa dernière réunion, que la question de son extension, au plan national, soit portée à l'ordre du jour de sa réunion de 6 décembre 1991.

Sans attendre la décision qui pourrait être prise au cours de cette réunion, le Comité a souhaité qu'une large utilisation en soit faite, compte tenu de l'intérêt présenté par ce texte.

Je vous précise que la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France tient des exemplaires supplémentaires de la note à votre disposition.

En conséquence, je vous demande de m'adresser toutes les remarques suscitées par l'exploitation de ces documents dans les entreprises afin que la Commission du Comité Technique National de la Métallurgie puisse juger de l'intérêt ou non d'amender ce texte avant son extension.

Vous voudrez bien adresser une copie de vos courriers à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France.

Pour le Directeur
Le Responsable du Département
Prévention des AT et des MP

Jean-Luc MARIE